

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 juillet 2021

## **L'AMF salue l'action de la DGCCRF et du Procureur du Tribunal judiciaire de Paris qui a abouti à une transaction avec l'influenceuse Nabilla sur les réseaux sociaux**

**L'AMF coopère activement avec d'autres institutions publiques pour renforcer la bonne information des épargnants tentés par les investissements hautement risqués et prévenir les arnaques.**

L'AMF salue la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour son travail d'investigation qui a abouti à la signature d'un protocole de transaction avec l'influenceuse Nabilla Benattia-Vergara pour des pratiques commerciales trompeuses relatives à la promotion sur le réseau social Snapchat d'un site de formation au trading en ligne.

L'AMF rappelle qu'elle avait en janvier 2018 interpellé sur Twitter cette influenceuse en lui rappelant qu'il n'existe pas de placement miracle.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion.

- Méfiez-vous des demandes de transfert d'argent vers des pays sans aucun rapport avec la société ni avec l'Etat de résidence de l'investisseur.
- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par les sociétés, que cela soit à l'oral ou à l'écrit ; les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité.
- Attention aux publicités que vous voyez sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux ; ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes.
- Ne prenez pas pour argent comptant les promesses ou informations délivrées par les influenceurs sur les réseaux sociaux, leurs conseils peuvent ne pas être dénués de conflits d'intérêt.
- Si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est autorisée à vous fournir des services financiers.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

AMF : <https://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

Vous pouvez également télécharger l'application AMF Protect Epargne, disponible sur iOS ou la consulter sur votre navigateur sur le lien suivant :

<https://protectepargne.amf-france.org/>


## En savoir plus

- 📄 Communiqué de presse de la DGCCRF
- 📄 Forex, options binaires : trading à haut risque !

### Mots clés

ARNAQUES

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public à l'encontre  
d'offres de trading  
Forex non autorisées  
d'Omega Pro Ltd

**LETTRE EPARGNE INFO SERVICE**

ACTIONS

06 mai 2022

Lettre Epargne Info  
Service n°30 - Mai  
2022

**LETTRE DE L'OBSERVATOIRE**

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de  
l'Observatoire de  
l'épargne de l'AMF -  
N°48 - Avril 2022



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02